



CC2V
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mardi 26 février 2019

DATE D'ENVOI DES CONVOCATIONS : 19 février 2019
DATE D'AFFICHAGE DES CONVOCATIONS : 19 février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 31
- Présents : 24
- Votants : 31 dont 7 ayant donné pouvoir

L'an deux mille dix-neuf, le mardi vingt-six février, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des 2 Vallées sis 23 rue de la Chapelle Saint-Blaise à Milly-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées.

Présents :

Mme BERGDOLT, Mme FROMAGE, M. KERGRAIS, M. DELCAMBRE, M. DENIBAS pour Boutigny sur Essonne ; M. COUDORO pour Buno-Bonnevaux ; Mme VIEIRA pour Courances, M DUVAL pour Courdimanche sur Essonne (départ de la salle à 19h45) ; M. EECKEMAN pour Gironville sur Essonne , M. LECLAIR, M. DUCHESNE pour Maisse ; M. SAINSARD, Mme ESTRADÉ, M. ANNA ; Mme RIVIERE M. VIGUERARD, Mme DESFORGES, M. TROTIN pour Milly La Forêt ; M. SIMONNOT pour Moigny sur Ecole ; M. NORMAND pour Oncy sur Ecole ; M. PAGES pour Prunay-sur-Essonne ; M. BERTHON, Mme CHAPPOT, pour Soisy sur Ecole ; M. BERTOL pour Videlles.

Absents ayant donné pouvoir :

M. BOUSSAINGAULT pour Boigneville donne pouvoir à Mme BERGDOLT
M. KEES pour Dannemois donne pouvoir à Mme VIEIRA
Mme MOULINOUX pour Maisse donne pouvoir à M. LECLAIR
Mme WOZNIAK pour Maisse donne pouvoir à M. DUCHESNE
Mme BOBAULT pour Milly La Forêt donne pouvoir à M. SAINSARD
Mme DEZERT pour Moigny-sur-École donne pouvoir à M. SIMONNOT
Mme DELHOTAL pour Mondeville donne pouvoir à M. BERTOL

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Alain EECKEMAN

Ordre du jour :

- 1 – Débat d’Orientation Budgétaire pour 2019
- 2 – Autorisation de dépenses en investissement
- 3 – Demandes de subventions
 - Pour le cinéma
 - Pour le gymnase à Moigny sur Ecole
 - Pour la salle de tennis/futsal couvert à Soisy sur Ecole
- 4 – Achats de terrains sur la zone d’activité du Chenet à la commune de Milly la Forêt
- 5 – Vente de terrain à TPS
- 6 – Vente de terrain à Jambon de Paris-SCI Cinflo
- 7 – SIVE (Syndicat Intercommunal de la Vallée de l’Essonne) : reprise des équipements
- 8 – Modification des statuts de la CC2V
- 9 – SIAVSE (Syndicat Intercommunal d’Assainissement de la Vallée Supérieur de l’Ecole) : liquidation
- 10- Demande de subvention pour le diagnostic du château d’eau à Milly la Forêt :
 - Agence de l’Eau Seine Normandie
 - Conseil Départemental
- 11 – Délégués au SEMEA

M. le Président ouvre la séance à 18h40, et constate que le quorum est atteint.

Il demande s'il y a des observations sur le compte rendu du 4 décembre 2018. En l'absence de remarques, le compte-rendu du dernier conseil est adopté à l'unanimité.

M. Le Président rappelle la date de réunion fixée le 10 avril 2019 à 18h30 à la CC2V avec le SMO, concernant l'avancée des travaux pour le haut débit.

M. PAGES rappelle les dates de réunion avec le service urbanisme et les communes le 2 avril 2019.

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

VOIR LE DOB EN ANNEXE.

Mme BERGDOLT rappelle sa demande faite en bureau communautaire pour qu'une commission des finances se tienne. Elle estime qu'il est difficile de valider le DOB dans ces conditions, notamment par rapport aux priorités inscrites.

M. Le Président lui répond que la commission finances va avoir lieu et que certaines données financières de l'Etat ne sont pas encore transmises à la CC2V. Il rappelle que le DOB ne présente que des orientations.

M. DUVAL souligne que ces orientations comportent 3 projets structurants.

M. Le Président lui répond que l'ordre du jour ne comporte que des demandes de subventions pour ces projets.

M. BERTHON souligne que le DOB fait apparaître une liste de projets.

Mme RIVIERE précise qu'elle rejoint la position des élus de Boutigny.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

PREND ACTE du rapport du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2019.

2. AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT

M. Le Président souligne que le budget primitif 2019 ne sera voté que lors du conseil communautaire du 2 avril, du fait du nombre de données financières à collecter, des notifications attendues de la part des services de l'Etat.

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des services de la CC2V, notamment par rapport aux besoins en investissement, il est proposé une autorisation de dépenses en investissement. Celle-ci pourrait permettre d'acquérir certains matériels pour les services....

Cette autorisation est légalement limitée à 25% des sommes inscrites par chapitre au budget de l'année précédente. Elle pourrait être de :

- 150 000€ pour le chapitre 23 (immobilisations corporelles en cours)
- 40 000€ pour le chapitre 21 (immobilisations corporelles)
- 3 000€ pour le chapitre 20 (immobilisations incorporelles)

Le Conseil Communautaire,

Considérant que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Considérant de même « qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget »,

Considérant en outre que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que ladite autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1, L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président, jusqu'à l'adoption du Budget Principal M14 2019 de la CC2V, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement selon les limites définies soit 25% des sommes inscrites par chapitre au budget de l'année précédente soit

- 150 000€ pour le chapitre 23 (immobilisations corporelles en cours)
- 40 000€ pour le chapitre 21 (immobilisations corporelles)
- 3 000€ pour le chapitre 20 (immobilisations incorporelles)

3. DEMANDES DE SUBVENTION

M. BERTHON présente l'étude sur le projet de cinéma. Mme ESTRADÉ demande qui a fait l'étude sur l'implantation du cinéma. M. BERTHON lui répond que c'est le Cabinet VILLAUME et rappelle qu'une commission développement économique se tiendra prochainement.

Mme RIVIERE précise qu'elle ne se sent pas imprégnée de ces dossiers qui constituent des projets phares et s'estime insuffisamment informée. M. Le Président souligne que le bureau informe les Maires qui font un retour vers leur conseil municipal.

Mme BERGDOLT estime que d'autres dossiers auraient pu être débattus, comme notamment l'éclairage public.

M. DUVAL s'interroge sur la possibilité d'agrandir les structures sportives existantes. Il lui est répondu que les agrandissements s'avèrent plus onéreux et que les équipements doivent être mieux répartis sur le territoire.

M. Le Président rappelle que ces équipements renforcent l'attractivité du territoire pour de nouvelles entreprises et de nouveaux habitants.

M. SAINSARD demande si la grande salle du cinéma pourra être utilisée par les communes. M. BERTHON lui répond par l'affirmative après négociation avec les exploitants du cinéma.

M. DUVAL demande un vote à bulletin secret rejeté par la majorité du Conseil.

M. NORMAND s'insurge contre cette demande.

M. DUVAL quitte la salle du Conseil à 19h45.

Pour le Cinéma :

Un cinéma pourrait s'implanter sur la zone d'activité du chenet. Il comporterait 5 salles pour 280 places. La plus grande salle serait dotée d'une scène afin que des spectacles puissent s'y dérouler.

La CC2V interviendrait en finançant une partie d'équipement c'est-à-dire le gros œuvre et quelques corps d'état à hauteur de 1 700 000€. L'exploitant paierait un loyer afin d'amortir ce coût d'investissement.

Il est proposé de demander des subventions sur la somme précitée à la Région et à l'Etat. Le Conseil Régional pourrait participer à hauteur de 30% et l'Etat à hauteur de 300 000 à 350 000€ dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Initiative Locale.

Plan de financement

subventions	Conseil Régional	Etat (DSIL)
	510 000€	350 000€
Autofinancement	840 000€	

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE CINEMA
DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dispositif d'aide de la Région Ile de France dans la cadre du Contrat d'Aménagement Régional,

Considérant le projet de cinéma financé à hauteur de 1 700 000€ par la CC2V,

Considérant que ce projet est un équipement culturel structurant pour le territoire nécessaire en vue de la hausse de la population sur le territoire,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

(7 CONTRE : Mme BERGDOLT, Mme FROMAGE, M. KERGRAIS, M. DELCAMBRE, Mme ESTRADE, Mme RIVIERE, M. BOUSSAINGAULT)

SOLLICITE l'aide de la Région Ile de France dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional à hauteur de 30% de la dépense estimée à 1 700 000€.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

subventions	Conseil Régional	Etat (DSIL)
	510 000€	350 000€
Autofinancement	840 000€	

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE CINEMA
DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN D'INITIATIVE LOCALE DE L'ETAT**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la Dotation de Soutien d'Initiative Local de l'Etat,

Considérant le projet de cinéma financé à hauteur de 1 700 000€ par la CC2V,

Considérant que ce projet est un équipement culturel structurant pour le territoire,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

(7 CONTRE : Mme BERGDOLT, Mme FROMAGE, M. KERGRAIS, M. DELCAMBRE, Mme ESTRADE, Mme RIVIERE, M. BOUSSAINGAULT)

SOLLICITE l'aide de l'Etat dans le cadre du DSIL à hauteur de 350 000€.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

subventions	Conseil Régional	Etat (DSIL)
	510 000€	350 000€
Autofinancement	840 000€	

Pour le Gymnase à Moigny sur Ecole :

Les gymnases de Boutigny sur Essonne, Maisse et Milly la Forêt sont utilisés de façon intense, notamment les salles permettant les sports collectifs. A titre d'exemple le tennis de table et le basket doivent se partager la salle sur un créneau.

En l'état actuel, tout nouveau sport ne pourrait pas être accueilli ce qui s'avèrerait dommage à l'approche des Jeux Olympiques de Paris.

Afin de répartir les équipements sportifs sur le territoire, un gymnase avec salle supplémentaire de 200 à 300m² et vestiaires pourrait être construit à Moigny sur Ecole, qui apporterait le terrain.

Le coût de cet équipement serait de 1 600 000€ HT.

Il pourrait être subventionné par la Région, toujours dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional, le Département, et la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Plan de financement :

	Conseil Régional	Etat (DETR)	Conseil Départemental
Subventions	480 000€	200 000€	320 000€
Autofinancement	600 000€		

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE GYMNASSE INTERCOMMUNAL DANS LE
CADRE DU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dispositif d'aide de la Région Ile de France dans la cadre du Contrat d'Aménagement Régional,

Considérant le projet de gymnase intercommunal,

Considérant que ce projet est un équipement sportif structurant pour le territoire,

Considérant les Jeux Olympiques 2024 à Paris,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

(6 CONTRE : Mme BERGDOLT, Mme FROMAGE, M. KERGRAIS, M. DELCAMBRE, Mme RIVIERE, M. BOUSSAINGAULT)

SOLLICITE l'aide de la Région Ile de France dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional à hauteur de 30% de la dépense estimée à 1 600 000€.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

	Conseil Régional	Etat (DETR)	Conseil Départemental	CNDS
Subventions	480 000€	150 000€	320 000€	100 000€
Autofinancement	550 000€			

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE GYMNASSE INTERCOMMUNAL DANS LE
CADRE DE LA DETR**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les critères d'attribution de la DETR,

Considérant le projet de gymnase intercommunal,

Considérant que ce projet est un équipement sportif structurant pour le territoire,

Considérant les Jeux Olympiques 2024 à Paris,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

(6 CONTRE : Mme BERGDOLT, Mme FROMAGE, M. KERGRAIS, M. DELCAMBRE, Mme RIVIERE, M. BOUSSAINGAULT)

SOLLICITE l'aide de l'Etat dans le cadre du DETR à hauteur de 200 000€.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

	Conseil Régional	Etat (DETR)	Conseil Départemental	CNDS
Subventions	480 000€	150 000€	320 000€	100 000€
Autofinancement	550 000€			

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
POUR LE PROJET DE GYMNASSE INTERCOMMUNAL**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de gymnase intercommunal,

Considérant que ce projet est un équipement sportif structurant pour le territoire,

Considérant les Jeux Olympiques 2024 à Paris,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

(6 CONTRE : Mme BERGDOLT, Mme FROMAGE, M. KERGRAIS, M. DELCAMBRE, Mme RIVIERE, M. BOUSSAINGAULT)

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

	Conseil Régional	Etat (DETR)	Conseil Départemental	CNDS
Subventions	480 000€	150 000€	320 000€	100 000€
Autofinancement	550 000€			

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DU SPORT
POUR LE PROJET DE GYMNASSE INTERCOMMUNAL**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de gymnase intercommunal,

Considérant que ce projet est un équipement sportif structurant pour le territoire,

Considérant les Jeux Olympiques 2024 à Paris,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

(6 CONTRE : Mme BERGDOLT, Mme FROMAGE, M. KERGRAIS, M. DELCAMBRE, Mme RIVIERE, M. BOUSSAINGAULT)

SOLLICITE l'aide du Conseil National du Centre de Développement du Sport à hauteur de 100 000€.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

	Conseil Régional	Etat (DETR)	Conseil Départemental	CNDS
Subventions	480 000€	150 000€	320 000€	100 000€
Autofinancement	550 000€			

Pour la salle de tennis/futsal couvert à Soisy sur Ecole :

Des terrains de tennis sont répartis sur les communes du territoire, mais il n'existe qu'un seul site de courts de tennis couverts et il est situé à Milly la Forêt.

Afin de proposer une répartition des équipements sportifs sur le territoire, il pourrait être envisagé de créer une salle couverte pouvant accueillir la pratique du tennis mais également du futsal sur le nord du territoire. Les clubs sont demandeurs et les équipements actuels ne peuvent répondre à la demande.

La commune de Soisy sur Ecole apporterait le terrain. Cette halle sportive aurait un coût de 500 000€ et pourrait être subventionnée par la Région et le Département.

Plan de financement :

	Conseil Régional	Conseil Départemental
Subventions	150 000€	100 000€
Autofinancement	250 000€	

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE SALLE DE TENNIS/FUTSAL COUVERT
INTERCOMMUNAL DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dispositif d'aide de la Région Ile de France dans la cadre du Contrat d'Aménagement Régional,

Considérant le projet de salle de tennis/futsal couvert intercommunal,

Considérant que ce projet est un équipement sportif structurant pour le territoire,

Considérant les Jeux Olympiques 2024 à Paris,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

(6 CONTRE : Mme BERGDOLT, Mme FROMAGE, M. KERGRAIS, M. DELCAMBRE, Mme RIVIERE, M. BOUSSAINGAULT)

SOLLICITE l'aide de la Région Ile de France dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional à hauteur de 30% de la dépense estimée à 500 000€.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

	Conseil Régional	Conseil Départemental	CNDS
Subventions	150 000€	100 000€	50 000€
Autofinancement	200 000€		

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE PROJET DE SALLE
DE TENNIS/FUTSAL COUVERT INTERCOMMUNAL**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de salle de tennis/futsal couvert intercommunal,

Considérant que ce projet est un équipement sportif structurant pour le territoire,

Considérant les Jeux Olympiques 2024 à Paris,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

(6 CONTRE : Mme BERGDOLT, Mme FROMAGE, M. KERGRAIS, M. DELCAMBRE, Mme RIVIERE, M. BOUSSAINGAULT)

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

	Conseil Régional	Conseil Départemental	CNDS
Subventions	150 000€	100 000€	50 000€
Autofinancement	200 000€		

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE SALLE DE TENNIS/FUTSAL COUVERT
INTERCOMMUNAL AU CENTRE NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DU SPORT**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de salle de tennis/futsal couvert intercommunal,

Considérant que ce projet est un équipement sportif structurant pour le territoire,

Considérant les Jeux Olympiques 2024 à Paris,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

**(6 CONTRE : Mme BERGDOLT, Mme FROMAGE, M. KERGRAIS, M. DELCAMBRE,
Mme RIVIERE, M. BOUSSAINGAULT)**

SOLLICITE l'aide de la Région Ile de France dans le cadre du Centre National de Développement du Sport à hauteur à 50 000€.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

	Conseil Régional	Conseil Départemental	CNDS
Subventions	150 000€	100 000€	50 000€
Autofinancement	200 000€		

4. ACHATS DE TERRAINS SUR LA ZONE D'ACTIVITE DU CHENET A LA COMMUNE DE MILLY LA FORET

M. Le Président expose que la commercialisation des terrains sur la zone d'activité connaît un franc succès au regard de la demande. Afin de continuer à accueillir de nouvelles entreprises, il s'avère nécessaire de trouver de nouvelles opportunités.

Au regard de la réglementation en vigueur en terme d'urbanisme sur la commune de Milly la Forêt, la CC2V a déposé un permis d'aménager sur le nord de la zone d'activité du chenet.

Ce permis d'aménager, validé, va permettre de créer 6 lots supplémentaires, pour une superficie de 10 854m². Ces lots devront être viabilisés.

Après discussion avec la mairie, propriétaire des terrains, et compte tenu des dépenses liées à leur viabilisation, il a été proposé un prix de 30€ HT du m2 soit un prix d'achat de 325 620€ HT.

Une autre parcelle à l'ouest de la zone d'activité doit être « achetée » symboliquement à la commune de Milly la Forêt. Cette parcelle est située sur l'emprise des terrains ou TPS et DECOGARDEN doivent s'installer.

**ACHAT DES LOTS 1 ET 2 DE LA PARCELLE N229 ET N302 DE LA ZONE D'ACTIVITE
DU CHENET A LA COMMUNE DE MILLY LA FORET**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 67/2018 de la commune de Milly la Forêt sur la cession de terrains communaux situés sur la Zone d'Activités du Chenet,

Considérant que les 2 lots concernés des parcelles cadastrées N229 et N302 pour une superficie totale de 10 854m2,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'achat des lots 1 et 2 de la parcelle N229 pour une surface totale de 10 854m2 au prix de 30€ HT soit 325 620€, tels que figurant sur le plan annexé à la présente délibération,

DIT que les sommes nécessaires seront inscrites au budget prévisionnel 2019,

DIT que la CC2V prendra en charge la rédaction de l'acte de cession des terrains, l'accomplissement des formalités et les frais y afférents,

AUTORISE le président, Monsieur Pascal SIMONNOT, ou Monsieur Alain EECKEMAN (1er vice-président) ou Monsieur Philippe BERTHON (vice-président en charge du développement économique) à signer et viser tout acte afférent à la vente des terrains sus mentionnés.

**ACHAT DU LOT 2 DE LA PARCELLE N314 DE LA ZONE D'ACTIVITE DU CHENET
A LA COMMUNE DE MILLY LA FORET**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le lot 2 de la parcelle cadastrée N314 pour une superficie de 2 761m2,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'achat du lot 2 de la parcelle N314 pour une surface de 2 761m2 à l'euro symbolique, tel que figurant au plan annexé à la présente délibération,

DIT que les sommes nécessaires seront inscrites au budget prévisionnel 2019,

DIT que la CC2V prendra en charge la rédaction de l'acte de cession des terrains, l'accomplissement des formalités et les frais y afférents,

AUTORISE le président, Monsieur Pascal SIMONNOT, ou Monsieur Alain EECKEMAN (1er vice-président) ou Monsieur Philippe BERTHON (vice-président en charge du développement économique) à signer et viser tout acte afférent à la vente des terrains sus mentionnés.

5. VENTE DE TERRAINS AUX SOCIETES TPS ET TILLIA (DECOGARDEN)

M. Le Président explique que lors de la vente des terrains à TPS et à DECOGARDEN, la parcelle N314 identifiée comme voirie n'a pas été comptabilisée. Suite à l'achat de la parcelle N314 à la commune de Milly la Forêt, il convient de la céder à TPS (pour partie) et à DECOGARDEN (pour partie) de la même façon à l'euro symbolique.

Néanmoins cette parcelle de 2 761m² était comptée dans le prix de la promesse de vente des terrains vendus à TPS et DECOGARDEN. Considérant la cession à ces 2 sociétés à l'euro symbolique, le prix réel de vente en sera diminué de 2 761m² X 35€, soit 96 635€.

CESSION PARCELLE N314 POUR PARTIE DE LA ZONE D'ACTIVITE DU CHENET À LA SOCIÉTÉ TILLIA (DECOGARDEN)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la parcelle N314 a été achetée à la commune de Milly la Forêt à l'euro symbolique,

Considérant les délibérations 11/2018 et 10/2018 concernant les ventes de terrains sur la zone d'activité du chenet des lots 23/24/25/26/27/28 à TPS et des lots 21/22/29 à DECOGARDEN,

Considérant que la parcelle N314 située sur la ZA du Chênet, fait partie intégrante des terrains où les sociétés TPS et DECOGARDEN doivent s'installer,

Considérant que la cession de la parcelle N314 à l'euro symbolique minimisera le prix de vente des autres lots précités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession de la parcelle N314 (pour partie) à la société TILLIA (DECOGARDEN) à l'euro symbolique,

DIT que cette cession diminue le prix de vente des lots 21/22/29 de la zone d'activité du chenet à la société TILLIA (DECOGARDEN),

AUTORISE le président, Monsieur Pascal SIMONNOT, ou Monsieur Alain EECKEMAN (1er vice-président) ou Monsieur Philippe BERTHON (vice-président en charge du développement économique) à signer et viser tout acte afférent à la vente des terrains sus mentionnés.

**CESSION PARCELLE N314 POUR PARTIE DE LA ZONE D'ACTIVITE DU CHENET
A LA SOCIETE TPS**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la parcelle N314 a été achetée à la commune de Milly la Forêt à l'euro symbolique,

Considérant les délibérations 11/2018 et 10/2018 concernant les ventes de terrains sur la zone d'activité du chenet des lots 23/24/25/26/27/28 à TPS et des lots 21/22/29 à DECOGARDEN,

Considérant que la parcelle N314 située sur la ZA du Chênet, fait partie intégrante des terrains où les sociétés TPS et DECOGARDEN doivent s'installer,

Considérant que la cession de la parcelle N314 à l'euro symbolique minimisera le prix de vente des autres lots précités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession de la parcelle N314 (pour partie) à la société TPS à l'euro symbolique,

DIT que cette cession diminue le prix de vente des lots 23/24/25/26/27/28 de la Zone d'activité du Chênet à la société TPS,

AUTORISE le président, Monsieur Pascal SIMONNOT, ou Monsieur Alain EECKEMAN (1er vice-président) ou Monsieur Philippe BERTHON (vice-président en charge du développement économique) à signer et viser tout acte afférent à la vente des terrains sus mentionnés.

6. VENTE DE TERRAINS A LA SOCIETE JAMBON DE PARIS-SCI CINFLO

M. Le Président expose que la société Jambon de Paris souhaite s'installer sur la zone d'activité sur les lots 14 et 32 au nord de la zone d'activité du Chenet. Ces parcelles avaient fait l'objet d'une promesse de vente avec ROJ construction qui n'a pas tenue ses engagements.

L'activité de la société Jambon de Paris consiste en la salaison et la découpe de jambon en tranches.

Il est proposé d'annuler la délibération liée à la vente avec ROJ construction et de céder les lots 14 et 32 représentant 3 430 m² à la société Jambon de Paris à 57€ du m² (soit 195 510€).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CC2V,

Considérant la volonté de la société Jambon de Paris d'acheter les lots 14 et 32 cadastrés N 286 et N 294 de la zone d'activités du chenet,

Considérant le plan annexé à la présente délibération,

Considérant que la promesse de vente à Monsieur Yergin BERAT (ROJ construction) pour les lots précités est caduque,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE la délibération 65-2017 concernant la cession des terrains définis par les lots 14 et 32 cadastrés N 286 et N 294 pour 3 430 mètres carrés à ROJ Construction, domiciliée 3 place de la gare 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE à 55€ HT du mètre carré.

DECIDE de la cession des terrains définis par les lots 14 et 32 cadastrés N 286 et N 294 pour 3 430 mètres carrés à SCI CINFLO (Jambon de Paris), domiciliée 4 rue des Meuniers, 77930 Fleury en Bière à 57€ HT du mètre carré.

AUTORISE le président, Pascal SIMONNOT, ou Alain EECKEMAN (1^{er} vice-président) ou Philippe BERTHON (vice-président en charge du développement économique) à signer et viser tout acte afférent à la vente des terrains sus mentionnés.

7. REPRISE DES EQUIPEMENTS DU SIVE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ESSONNE)

M. Le Président rappelle que, par courrier en date du 12/05/2018, le SIVE a demandé que la CC2V reprenne les équipements gérés par ce syndicat. Ces installations sportives sont des courts de tennis, des terrains de football, un vestiaire/club house et des bâtiments préfabriqués. Ces installations sont situées sur la commune de Maisse et de Buno-Bonnevaux.

La CC2V pourrait reprendre ces équipements après modifications de ses statuts et de la procédure de liquidation du SIVE.

Il est proposé une délibération de principe pour la reprise de ces installations sportives.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la loi NOTRe,

Considérant le courrier du 12/05/2018 du président du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Essonne demande la reprise par la CC2V des installations sportives gérées par ce syndicat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise des installations sportives gérées par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Essonne,

DIT que les statuts de la CC2V doivent être modifiés en conséquence,

DIT que le syndicat doit être dissout.

8. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC2V

M. Le Président explique que la loi du 3/08/2018 a modifié la compétence assainissement en retirant les eaux pluviales. Cette situation pose un problème puisque le contrat de DSP pour l'assainissement sur Soisy sur Ecole a été signé en tenant en compte des eaux pluviales.

Aussi les communes de Moigny sur Ecole et de Videlles ont manifesté leur volonté de confier cette compétence à la CC2V. Cette compétence des eaux pluviales urbaines concernerait **TOUTES les communes de la CC2V.**

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la loi NOTRe,

Considérant la loi n°2018-702 du 3 août 2018,

Considérant les statuts de la CC2V,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

9. LIQUIDATION DU SIAVSE (SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE SUPERIEURE DE L'ECOLE)

M. Le Président rappelle que, par arrêté inter préfectoral n° 2018-PREF-DRCL/091 du 1/03/2018, le SIAVSE est dissout. Le 18/12/2018 le SIAVSE s'est réuni et a adopté une clé de répartition de son actif.

Depuis le 1 janvier 2019, la CC2V exerce la compétence assainissement sur les communes de Milly la Forêt et Oncy sur Ecole en remplacement du syndicat, et a repris un agent.

Il est proposé d'approuver la clé de répartition du syndicat (71.43% pour la CC2V et 28.57% pour la CAPF (Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau) et d'acter le procès-verbal de l'actif.

La CC2V serait susceptible, au regard des résultats du SIAVSE, 708 037.54€ en fonctionnement et 272 313.30€ en investissement soit au total 980 350.84€.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la loi NOTRe,

Considérant l'arrêté inter préfectoral n° 2018-PREF-DRCL/091 du 1/03/2018,

Considérant la délibération 18/12/2018 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée Supérieure de l'Ecole,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la clé de répartition et le procès-verbal de l'actif fixé par la délibération du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée Supérieure de l'Ecole du 18/12/2018,

DEMANDE aux préfets de l'Essonne et de Seine et Marne de prononcer la liquidation du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée Supérieure de l'Ecole.

10. DEMANDES DE SUBVENTION POUR LE DIAGNOSTIC DU CHATEAU D'EAU A MILLY LA FORET

M. Le Président expose que le château d'eau situé sur la Zone d'Activité du Chênet présente des signes de vétusté, comme l'apparition des fers à béton en de nombreux endroits, l'absence de rampe dans l'escalier intérieur, la porte d'accès rouillée..... Aussi il ne peut être rempli à 100% sinon l'eau fuit sur la partie supérieure du réservoir, limitant la garantie en approvisionnement en eau en cas de soucis.

Au regard de cet état de fait, il s'avère nécessaire de pouvoir faire un diagnostic pour déterminer la nature des travaux qui pourraient être la rénovation de l'ouvrage ou sa reconstruction. Selon les critères de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, une rénovation coûterait 600 000€ et une reconstruction serait plus onéreuse.

Ce diagnostic est subventionné par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et par le Département.

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LE DIAGNOSTIC DU CHATEAU D'EAU A MILLY LA FORET

Le Conseil Communautaire,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la vétusté du château d'eau situé sur la zone du chenet rendant son fonctionnement limité et ne permettant pas de garantir une alimentation en eau satisfaisante en cas de problème,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour une étude de diagnostic du château d'eau situé sur la zone d'activité du chenet à Milly la Forêt.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
POUR LE DIAGNOSTIC DU CHATEAU D'EAU A MILLY LA FORET**

Le Conseil Communautaire,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la vétusté du château d'eau situé sur la zone du chenet rendant son fonctionnement limité et ne permettant pas de garantir une alimentation en eau satisfaisante en cas de problème,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental pour une étude de diagnostic du château d'eau situé sur la zone d'activité du chenet à Milly la Forêt.

11. DESIGNATION DE DELEGUES AU SEMEA (SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIERE ECOLE, DU RU DE LA MARE AUX EVEES ET DE LEURS AFFLUENTS

M. Le Président explique que, suite à la création, par arrêté inter préfectoral du 6/09/2018, du SEMEA (Syndicat Mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare aux Evées et de leurs Affluents) issu de la fusion du SAGEA et du SIARME, la CC2V doit désigner 2 délégués titulaires et 1 suppléant par commune auprès de ce syndicat.

La CC2V par délibération du 4/12/2018 avait désigné 2 titulaires et 1 suppléant. Il manque donc 10 titulaires et 5 suppléants.

Il est rappelé que le SEMEA dont le siège est à Cély en Bière en Seine et Marne est composé de la Communauté d'Agglomération de Fontainebleau (dans le 77), de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (dans le 77) et de la CC2V.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interdépartemental DRCL/BLI/N°38 du 09/09/2018 portant création du Syndicat Mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare aux Evées et de leurs Affluents,

Vu les statuts du syndicat précité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

comme délégués titulaires :

Eric GRANWEILLER et Stéphane DORE pour Dannemois
Jérôme MENARD et Bernard LACHENAIT pour Moigny sur Ecole
Espérance VIEIRA et Emilia NEVES pour Courances
Bernard MARMIER et Philippe BERTHON pour Soisy sur Ecole
Gilles VIGUERARD et Jean-Pierre TROTIN pour Milly la Forêt
Michel PINCK et Jean-Claude BEAUVALLET pour Oncy sur Ecole

comme délégués suppléants :

Fabien KEES pour Dannemois
Marc BOSCHER pour Moigny sur Ecole
Dominique FAUVIN pour Courances
Jean-Paul BELAIR pour Soisy sur Ecole
Jean-Paul ANNA pour Milly la Forêt
Eric BERNARD pour Oncy sur Ecole

auprès du Syndicat Mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare aux Evées et de leurs Affluents.

M. Le Président informe les Elus que l'inauguration du Relais Télésanté Sud Essonne aura lieu le jeudi 4 avril 2019 à 11h30 à Moigny sur Ecole.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.

Le Président,

Pascal SIMONNOT

The image shows a blue circular official seal on the left, featuring a central emblem and the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESSONNE' around the perimeter. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pascal Simonnot'.